COLLECTION DALLOZ SERVICE

LA LOI ANTI-CORRUPTION

Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993

Texte présenté par
CHRISTOPHE GUETTIER
Agrégé de droit public
Doyen de la Faculté de droit
et des sciences économiques du Mans

DALLOZ

TABLE DES MATIÈRES

Introduction. 1

Dispositif législatif.

- SERVICE CENTRAL DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION 43

TITRE 1. – FINANCEMENT DES CAMPAGNES ÉLECTORALES ET DES PARTIS POLITIQUES 51

TITRE 2. – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES 61

Chapitre 1. – Dispositions générales 61

Chapitre 2. – Prestations de publicité 66

Chapitre 3. – Urbanisme commercial 84

Chapitre 4. – Délégations de service public . 105

Section 1. – Dispositions générales 105

Section 2. – Dispositions applicables aux collectivités territoriales, aux groupements de ces collectivités et à leurs établissements publics 112

Chapitre 5. – Marchés publics 118

Chapitre 6. – Dispositions communes aux délégations de service public et aux marchés publics 121

Chapitre 7. – Activités immobilières 127

Chapitre 8. – Dispositions relatives au blanchiment de capitaux provenant de l'activité d'organisations criminelles 1

TITRE 3. – DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES 1

Chapitre 1. – Transparence des procédures . 1

Chapitre 2. – Modernisation du contrôle 19

Index des articles de la loi 20